

Décision 06-D-02 du 20 février 2006

relative à des pratiques relevées dans le secteur des travaux routiers liées à la fabrication d'enrobés bitumineux dans le département des Ardennes

Posted on: 08 mars 2006 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Dispositif(s)

Non-lieu

Entreprise(s) concernée(s)

Screg Est, Colas Est, Appia, Eurovia

Lire

le texte intégral de la décision

135.5 Ko